

La prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

Fin 2022, 429 200 personnes sont bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). La PCH finance à 90 % de l'aide humaine.

Le développement de la PCH est encore très soutenu

Fin 2022, 382 700 personnes sont bénéficiaires de la **prestation de compensation du handicap (PCH)** [tableau 1], c'est-à-dire qu'elles ont un droit ouvert à cette prestation. En 2022, la croissance du nombre de bénéficiaires de la PCH est une nouvelle fois soutenue (+4,2 %), bien que moins importante qu'en 2021 (+5,8 %). Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de **l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)** diminue de 6,0 % et concerne 46 500 personnes fin 2022. Au total, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP ou de la PCH a été multiplié par plus de trois depuis 2005, passant de 136 500 à 429 200 fin 2022 (+3,0 % entre fin 2021 et fin 2022).

Introduite en 2006, la PCH a vocation à remplacer l'ACTP, auparavant le principal dispositif d'aide humaine pour les personnes handicapées délivré par les départements. Les anciens bénéficiaires de l'ACTP de moins de 60 ans en 2006 ont eu la possibilité de conserver leurs droits à cette allocation ou d'opter pour la PCH, ce choix étant, dans ce dernier cas, définitif. Par ailleurs, depuis 2008, la PCH est ouverte aux personnes de moins de 20 ans et peut se substituer au complément de **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**. À partir de 60 ans, le bénéficiaire de la PCH peut choisir **l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)**. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les personnes atteintes d'une altération de fonction psychique, mentale, cognitive ou avec des troubles du neurodéveloppement (TND) peuvent plus facilement accéder à la PCH.

La PCH est essentiellement destinée à l'aide humaine

La PCH permet de financer cinq types de dépenses : en 2022, 90 % d'entre elles sont consacrées à l'aide humaine¹, 6,8 % à l'aménagement du logement, du véhicule ou à des surcoûts liés au transport, 1,2 % à l'aide technique². Des dépenses spécifiques et exceptionnelles les complètent à hauteur de 2,1 %. L'aide animalière (frais relatifs aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance) ne représente que 0,3 % de ces dépenses.

Les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP davantage représentés parmi les adultes de 50 à 64 ans

La part des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dans la population varie fortement selon l'âge (*graphique 1*). Elle double presque à 20 ans, passant de 2,9 bénéficiaires pour 1 000 habitants entre 15 et 19 ans à 5,1 entre 20 et 24 ans. En effet l'AEEH ne peut plus être attribuée à partir de 20 ans, ses bénéficiaires devant alors opter pour la PCH.

Le taux de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP est le plus élevé entre 55 et 59 ans (13 bénéficiaires pour 1 000 habitants) et entre 60 et 64 ans (14 bénéficiaires pour 1 000 habitants). Il diminue ensuite pour atteindre 2,0 pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus, d'une part parce que les personnes qui deviennent handicapées après 60 ans ne sont pas éligibles à la PCH (mais le sont à l'APA) ; d'autre part parce que certains bénéficiaires de la PCH ou l'ACTP basculent vers l'APA³. ■

Pour en savoir plus

- > **Le Caignec, É.** (dir.) (2024, octobre). *L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Édition 2024*. Paris, France, DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Baradji, É., Dauphin, L.** (2021, février). *Prestation de compensation du handicap : une majorité des paiements financent un aidant familial*. DREES, *Études et Résultats*, 1182.

¹ L'aide humaine consiste principalement en la prise en charge des actes essentiels de la vie courante (entretien personnel, déplacements et besoins éducatifs des enfants) et de la surveillance régulière. Elle peut être utilisée pour rémunérer un service d'aide à domicile ou dédommager un aidant familial.

² L'aide technique est destinée à l'achat ou à la location, par la personne handicapée et pour son usage personnel, d'un matériel conçu pour compenser son handicap.

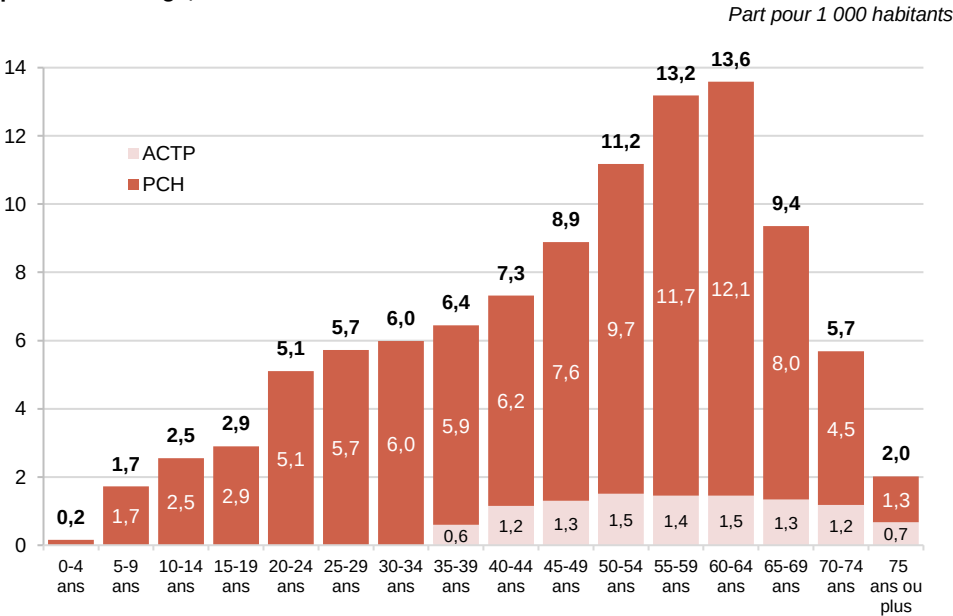
³ À titre de comparaison, au 31/12/2022, 5 ‰ des personnes de 60 à 64 ans, 4 ‰ de celles 64 à 69 ans, 27 ‰ de celles de 70 à 74 ans et 170 ‰ de celles de 75 ans ou plus bénéficient de l'APA.

Tableau 1 Bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH

	Nombre de bénéficiaires au 31/12 (en milliers)							Taux d'évolution annuel moyen (en %)			
	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2005/ 2010	2010/ 2015	2020/ 2021	2021/ 2022
ACTP et PCH, dont :	142	137	247	342	399	417	429	12,6	6,8	4,4	3,0
ACTP	142	137	92	69	52	49	47	-7,7	-5,6	-4,7	-6,0
PCH	-	-	155	273	347	367	383	-	12,0	5,8	4,2
Part de la PCH dans le total (en %)	-	-	63	80	87	88	89				

Note > ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.
Champ > France hors Mayotte.
Source > DREES, enquête Aide sociale.

Graphique 1 Part des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dans la population par tranche d'âge, en décembre 2022



ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.
Note > Les chiffres en gras correspondent à la part totale des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dans la population par âge.
Champ > France hors Mayotte.
Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2023 (résultats arrêtés fin 2023).